

Le revenu de solidarité active (rSa)

Nature du dispositif : Prestation légale

Echéance en vigueur : depuis le 1er juin 2009

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Le rSa garantit aux bénéficiaires un revenu minimum, afin de lutter contre la pauvreté et soutenir l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi. Sous certaines conditions et en fonction des ressources du foyer, le Rsa peut-être cumulé avec la Prime d'activité. La demande de rSa vaut demande de Prime d'activité. Dans ce cas, la MSA calculera donc les droits au rSa ainsi qu'à la prime d'activité si le demandeur a perçu des revenus d'activité professionnelle.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

- Les foyers qui disposent de faibles ressources, inférieures au montant forfaitaire du rSa.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- N'avoir peu ou pas de ressources,
- Etre âgé de plus de 25 ans
- Ou, si âgé de 18 à 25 ans avoir au moins un enfant à charge ou à naître, ou avoir exercé une activité professionnelle au moins 2 ans au cours des 3 dernières années,
- Résider en France de manière stable et régulière
- Être français, ou ressortissant de l'Espace économique européen
- Pour les ressortissants étrangers (hors EEE), séjourner en France de façon régulière depuis au moins 5 ans.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le montant du rSa correspond à la différence entre le montant maximal de rSa (montant forfaitaire) et la moyenne mensuelle des ressources du foyer, y compris les prestations familiales (sauf exceptions).

Afin de stabiliser le droit rSa, depuis le 1er janvier 2017, le montant de rSa dû est lissé sur un trimestre en prenant le total des trois montants calculés au mois le mois et en le versant par tiers sur chaque mois du trimestre.

Le montant forfaitaire maximal est déterminé en fonction de la composition du foyer. Ce montant peut être majoré, durant une période limitée et sous certaines conditions, pour les personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître.

Montants forfaitaires du rSa

| Nombre d'enfants ou de personnes à charge | Personne seule | Couple |
|--|----------------|------------|
| Sans enfant | 536,78 € | 805,17 € |
| 1 enfant | 805,17 € | 966,20 € |
| 2 enfants | 966,20 € | 1 127,23 € |
| Par enfant ou personne supplémentaire | 214,71 € | 214,71€ |

(Montants en vigueur du 1er avril 2017 au 31 mars 2018)

Particularités pour les non salariés agricoles :

Sauf délégation donnée à la MSA, c'est le Président du Conseil Départemental qui arrête l'évaluation des revenus professionnels des non-salariés agricoles nécessaires au calcul du rSa. Il peut ainsi à son initiative ou à celle du demandeur tenir compte des éléments de toute nature relatifs aux revenus professionnels de l'intéressé.

L'évaluation des revenus s'effectue en principe en tenant compte du bénéfice agricole de l'avant dernière année précédant celle au cours de laquelle le droit au rSa est étudié, ou du bénéfice de la dernière année s'il est connu. Sous certaines conditions, il peut être tenu compte du chiffre d'affaires ou du revenu disponible.

5. Comment bénéficiaire de l'aide ?

Les démarches s'effectuent sur le site internet msa.fr depuis [Mon espace privé](#) > Mes services en ligne > Mes déclarations, mes demandes.

Ce service permet également de remplir chaque trimestre, la déclaration trimestrielle de ressources. Le montant du rSa est réexaminé en fonction du nouveau montant des ressources déclarées.

6. Liens utiles

<http://www.msa.fr>

[Rubrique : Mon espace privé > Mes services en ligne > Mes déclarations, mes demandes.](#)